

LES CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES

- 1) Le locataire s'oblige à n'occuper les lieux que personnellement et bourgeoisement à titre de résidence provisoire de plaisance.
- 2) Il ne peut se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer même gratuitement les lieux loués.
- 3) Il ne peut faire occuper les locaux par un nombre de personne supérieur à celui indiqué dans l'ÉTAT DESCRIPTIF.
- 4) Sauf accord exprès et écrit du bailleur, il ne peut introduire d'animaux dans les locaux.
- 5) Il doit immédiatement prévenir le bailleur des sinistres se produisant ou pouvant se produire et laisser accès aux locaux pour l'exécution des travaux d'urgence qui seraient nécessaires.
- 6) Il répond des dégradations et pertes à moins qu'il ne prouve qu'elles ne sont pas de son fait.
- 7) Il prévient le bailleur de son départ et prend rendez-vous pour les formalités de sortie au moins trois jours à l'avance.
- 8) Le bailleur s'oblige à délivrer les lieux loués suivant l'ÉTAT DESCRIPTIF annexé au contrat.
- 9) Il assure au locataire une jouissance paisible.

2 - ASSURANCE

Le locataire doit être assuré contre les risques locatifs usuels et notamment le vol, l'incendie, les dégâts des eaux.

Il est responsable des dommages causés aux tiers sans que le bailleur puisse être recherché à ce sujet.

3 - ANNULATION

Suivant le choix du bailleur, la somme versée pour la `réservation aura nature d'arrhes ou d'acompte (cf. CONDITIONS FINANCIÈRES § 2 "RÉSERVATION").

ARRHES : le bailleur et le locataire ont le droit de se dédire, le premier en restituant le double de la somme versée, le second en abandonnant la somme versée.

ACOMPTE : l'engagement est définitif ; bailleur et locataire ont chacun la possibilité de forcer l'autre partie à exécuter ses engagements.

CONTRAT DE LOCATION
Meublée Saisonnière - Location non classée

Entre les soussignés

M.....
né(e) leà
demeurant
éventuellement représenté par

CI-APRÈS DÉNOMMÉ **LE BAILLEUR** d'une part,

ET

M.....
né(e) leà
demeurant
éventuellement représenté par

CI-APRÈS DÉNOMMÉ **LE LOCATAIRE** d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant à titre saisonnier les locaux et équipements ci après désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes.

DESIGNATION

Appartement (1) Maison individuelle (1)

Sis à

Bâtiment..... étage..... porte

Consistance des locaux

.....

.....

.....

plus cave N°..... parking N°..... garage N°.....

chauffage : collectif ou individuel (1)

eau chaude : collective ou individuelle (1)

équipements communs antenne TV - interphone - gardien - ascenseur - vide ordure (1)

DESTINATION

La location est conclue à titre de résidence de plaisance et ne peut en aucun cas servir à l'habitation ou à l'exercice d'une activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

DUREE

La location est consentie pour commencer leà.....heures,
pour se terminer leà.....heures sans prolongation ni tacite
ni reconduction possible.

CONDITIONS FINANCIERES

1. Loyer et Charges

La location est consentie moyennant le prix de.....TTC, payable en son intégralité lors de la remise des clés déduction faite des sommes versées à la réservation. Il est convenu que le prix comprend le montant du loyer et des charges forfaitairement intégrées.

2. Réservation

Lors de la signature du contrat il est remis par le locataire la somme de.....€
laquelle a nature d'ARRHES - d'ACOMPTE (se reporter au paragraphe Conditions Générales et rayer la mention inutile).

3. Dépôt de Garantie

En sus du loyer le locataire versera au bailleur lors de la remise des clés la somme de
..... € pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux meubles et objets.

Cette somme sera remboursée sans intérêt après restitution des clés, déduction faite le cas échéant des réparations locatives et des frais de nettoyage (se reporter à l'état descriptif de la location).

4. Honoraires (facultatif)

il est convenu que le locataire paiera à la réservation la somme de€ à titre d'honoraires de rédaction et de frais de dossier.

En annexe du présent contrat les parties reconnaissent avoir remis ou reçu :

- un état des lieux dressé lors de la remise des clés (1)
- un inventaire du mobilier (1)
- un état descriptif de la location (1)
-clé(s).

Rayés nuls

.....mots

.....lignes

Fait à le.....

En originaux dont un pour
chaque signataire

Le Bailleur

Le(s) Locataire(s)

(1) rayer les mentions inutiles.